Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260203-DM_17_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoirs : 00
Date de convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, ESNAULT Alain, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.,

Absente excusée : BOUVIER Stéphanie

Absents : LEROUX Béatrice, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy.

Secrétaire de séance : ESNAULT Alain

OBJET DE_17_2026 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2026

Les préposés au gardiennage des églises communales peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle. Depuis 2023, le plafond de cette indemnité est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. En dessous de ces plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.
Monsieur le Maire propose de maintenir cette indemnité à la somme de **320 €**.

Après en avoir délibéré et considérant le manque d'entretien intérieur de l'église, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de verser cette indemnité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain ESNAULT

Le Maire,

Marcel PIOT

MAIRIE DE BONNEMAIN (35 Ille-et-Vilaine)